Vous indiquez ensuite « Ces modalités sont gérées dans le strict respect du schéma national du maintien de l'ordre. Les modalités de sommation pour disperser un attroupement sont définies (...) par le code de la sécurité intérieure aux articles D-211-10 et suivants ».

Le code de la sécurité intérieure (article R-211-11) indique que l'autorité habilitée à procéder aux sommations avant de disperser un attroupement par la force doit procéder à une première et une seconde sommation. Nos organisations syndicales disposent de nombreux témoins qui confirmeront qu'i n'a été procédé à aucune sommation. Et qu'au contraire les forces de l'ordre ont agressé physiquement plusieurs membres de nos organisations syndicales alors qu'aucune d'entre elleux ne les menaçait.

Les ordres donnés sous votre responsabilité sont proprement inacceptables et nous vous rappelons que jusqu'ici nos organisations ont toujours respecté les consignes des forces de l'ordre lors du dépôt des manifestations et que la présence d'un Service d'ordre est une exigence que vos services font aux organisateurs.trices des manifestations.

Nous notons par ailleurs que, dans l'exercice de leurs missions, des membres des forces de l'ordre ont pris des photos des membres de nos organisations syndicales et les ont publiés sur les réseaux sociaux, ce qui est contraire à toute déontologie républicaine, constitue une atteinte au droit à l'image et une incitation à la haine contre nos représentant.e.s.

Ces pratiques anti-républicaines et anti-démocratiques qui portent atteinte au droit syndical et à la liberté de manifester à Strasbourg doivent cesser immédiatement car elles mettent en cause le caractère républicain des forces de l'ordre et éloignent les forces de l'ordre de la population. De plus en plus de voix s'élèvent en Europe et dans le monde pour dénoncer les dérives autoritaires et violentes des forces de l'ordre en France.

Nos organisations syndicales ne peuvent manquer de s'interroger suite au recours à l'article 49.3 pour faire passer en force une réforme des retraites, injuste et brutale, rejetée par la totalité des organisations syndicales du pays et par l'immense majorité de la population : s'agit-il d'une stratégie délibérée pour dissuader les citoyens.ne.s de venir en manifestation ? Notamment les jeunes qui ont été particulièrement ciblé.e.s ? S'agit-il de montrer que même le service d'ordre chargé de protéger la manifestation n'est pas à l'abri d'une charge des forces de l'ordre ?

Nous exigeons que le droit de manifester à Strasbourg soit garanti – en particulier lors des prochaines manifestations du 13 avril et du 14 avril- ce qui passe par l'arrêt immédiat des attaques physiques contre les manifestants, en particulier des jeunes, et les membres du service d'ordre de nos organisations syndicales, le respect des mesures liées aux manifestations (absence de charges policières sans sommations...).

Nous réaffirmons que la stratégie de tensions et de terreur dans laquelle semble s'enfermer le président Emmanuel Macron et le gouvernement d'Elisabeth Borne ne saurait nous détourner de notre objectif : le retrait immédiat et sans conditions de la réforme des retraites.

- Laurent FEISTHAUER, secrétaire général, Union départementale CGT du Bas-Rhin
- Pierre KUNTZMANN, Président de la FAFPT 67
- Géraldine DELAYE, Florence FOGELGESANG, secrétaires départementales de la FSU
- Esther BAUER, co-secrétaire Solidaires Alsace
- Simon LEVAN, président de l'Alternative Étudiante Strasbourg
- Catherine JAEGLE, représentante de l'UD FO 67
- Emmanuel PRINTZ, président, Union départementale CFTC du Bas-Rhin
- Mohamed SYLA, secrétaire départemental UNSA Bas-Rhin